

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

12 FÉVRIER 2025

Délibération 2025-02 : Aide au paiement d'une dette locative en faveur de Madame G.

Le 12 Février 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 février 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C DOMINIQUE, C. BAUDOIN, C. ROSIN, F. PELCÉ

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

F. ODIN avait donné pouvoir à F. PELCÉ

F. FORET avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

J. TAVEAU avait donné pouvoir à D. GÉREZ

Absents :

Messieurs L. PICARD, P. BIANCHI et T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame G. est âgée d'une quarantaine d'années. Elle est locataire d'un logement social CDC HABITAT. Elle a une fille de 19 ans qui fait des études en alternance (esthétique).

Madame a perdu son emploi de serveuse (vente du restaurant et le repreneur avait déjà son équipe) en fin d'année 2024.

Depuis quelques semaines, elle fait des heures de ménages avec une amie à elle. Elle est payée en chèques CESU. Elle bénéficie d'un complément de France Travail.

Ses heures de ménage représentent à peine un mi-temps. Elle a bon espoir d'arriver à 35 heures.

Son budget est devenu plus fragile avec cette perte d'emploi. Elle demande de l'aide à sa maman pour payer ses charges régulières.

Une aide alimentaire lui est délivrée.

Revenus : 1 040 euros (Salaires + Pôle Emploi)

Charges : 662,19 euros dont 397 euros (loyer) + 70 euros (électricité, gaz mensuel)

Reste à vivre : 377,81 euros

Dette locative : 171,59 euros

La commission d'actions sociales propose une aide de 171,59 euros pour la dette locative de Madame G.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame G. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge aide de 171,59 euros pour le paiement de la dette locative de Madame G.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/02/2025